



# HONORAIRES TRANSACTIONS

Vente de maisons ou appartements : 3 % TTC du prix de vente  
avec un minimum de 9 000 € TTC

Vente de terrains : 5 % du prix de vente

Notre commission est fixée sur le prix net vendeur, à la charge du Vendeur ou  
L'acquéreur selon les conditions du Mandat de vente.



# HONORAIRES LOCATION

## Prestations liées à la constitution du dossier, visite, rédaction du bail.

	Zone très tendue*	Zone tendue**	Reste du territoire (3)
Prix/m <sup>2</sup>	12€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	8€/m <sup>2</sup>

(1) Liste des villes disponibles dans l'arrêté du 22 décembre 2010

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2013-392 du 10 mai 2013

(3) L'ensemble ne pouvant excéder un mois de loyer charges comprises

## Honoraires de réalisation d'état des lieux

3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable  
(toutes zones)